SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1921-1922.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1922.

(Voir les nºs 24-XII, 222 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 21 juin 1922; le n° 96 du Sénat.)

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1922 est fixé à la somme de cinquante et un millions sept mille quatre-vingt-cinq francs (fr. 51,007,085), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 21 juin 1922.

Le Président de la Chambre des Représentants,

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld op de som van een en vijftig millioen zeven duizend vijf en tachtig frank (fr. 51,007,085), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Brussel, den 21^a Juni 1922.

De Voorzitter van de Kamer der Volksvertegenwoordigers,

ÉMILE BRUNET.

Les Secrétaires, | De Secretarissen,

Bon R. DE KERCHOVE,

Paul NEVEN.

(2-3)

N° 109

1921 - 1922

Projet de Loi contenant le budget du corps de le gendarmerie pour l'exercice 1922

Cfr. 35 mm.

l plan